

## A CEUX QUI N'ONT PAS RECU LA PRIME.

Plusieurs de nos abonnés qui résident dans des paroisses où nous n'avons pas encore d'agent, se plaignent de n'avoir pas reçu LA PRIME, quoiqu'ils aient rempli les conditions exigées. Nous leur dirons de patienter un peu. Nous sommes occupés à établir des agences partout, et sitôt un agent nommé, nous lui envoyons un rouleau de gravures pour les abonnés de sa paroisse. Chacun reçoit la Prime en bien meilleur état de cette manière. Le délai n'est que dans l'intérêt de nos abonnés. Chacun sera servi avec le temps. Prenez patience.

## L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 15 FEVRIER, 1872

## LA FRANCHISE MUNICIPALE.

Le droit de voter aux élections municipales a cette année à Montréal une importance capitale. De vastes améliorations sont en projet; des dépenses énormes vont devenir nécessaires et c'est par millions que l'on chiffre le montant des secours de tous genres demandés à Montréal. On va puiser largement dans nos bourses. Il y a le million pour le chemin de colonisation du Nord et le Canada Central; le creusement du fleuve St. Laurent entre Montréal et Québec arrachera bien à Montréal un autre million; le Parc, les abattoirs, l'aqueduc, le pavement des rues, tout cela réuni dépassera bien un troisième million. Les contribuables ont fini par ouvrir les yeux. Il n'y a que le premier million qui coûte!

Il devient urgent de savoir qui va voter et manipuler ces millions qui font déjà frémir les spéculateurs. A côté des hommes à vues larges et qui voient dans le progrès le moyen d'enrichir le peuple et de grandir la nation, il y a les requins qui épient et guettent l'occasion de saisir au passage une bribe du million. Il faut donc de la prudence, beaucoup de prudence et encore de la prudence. L'on en a eue et c'est pour cela que l'on a découvert de pyramidales bévues dans la manière dont certains officiels accordaient ou enlevaient le droit de vote.

Le mécanisme organisé par la loi pour la préparation de la liste des voteurs aux élections municipales à Montréal est absolument le même, à très peu de chose près, que celui dont jouissent les municipalités rurales pour leurs listes de voteurs aux élections parlementaires. La seule différence est qu'ici ne peuvent voter pour élire des conseillers que ceux qui ne doivent rien à la Corporation; toutes les taxes doivent être payées, moins les impôts spéciaux pour certaines améliorations supportées par les citoyens. Le bureau des cotiseurs prépare d'abord la liste, — tirée des rôles d'évaluation. Cette liste, une fois déposée chez le greffier, ne peut être corrigée que par le bureau des réviseurs, composée du maire et de quelques conseillers; ce bureau ne peut ajouter d'électeurs à la liste ou en retrancher que sur demande écrite de la part d'électeurs qualifiés et qu'après avis donné de telle demande à ceux que l'on veut priver de leur droit de vote. La liste ainsi revue et corrigée par le bureau des Réviseurs est signée du Président, ornée du sceau de la Corporation et déposée dans les archives du Conseil pour servir aux élections de l'année. De ce moment, la liste est finale et sacrée, et personne n'y peut toucher. Voilà, à part les questions de délais et de détails, la loi qui régit nos élections municipales.

C'est ainsi que le bureau des réviseurs et notamment son président ont voulu interpréter et exécuter cette année cette loi si simple et si facile à comprendre. Ils ont refusé de retrancher de la liste à eux soumise les noms de ceux qui n'avaient pas payé leurs taxes, parce que personne n'en avait fait la demande par écrit et qu'aucun avis n'avait été donné à ces électeurs arriérés.

Cette interprétation était toute naturelle et des plus logiques. Son Honneur le juge Berthelot vient d'annuler tous les procédés d'un conseil municipal qui s'était avisé de prendre connaissance d'une requête écrite demandant révision d'une liste électorale et de réviser la même liste, précisément parce que les électeurs objectés n'en avaient pas été dûment notifiés. Et la loi dans les deux cas est absolument la même, textuellement.

Quelques conseillers, quelques employés, surtout M. le greffier, ne voulaient pas comprendre la loi de cette façon. Une tempête s'en suivit. On recourut aux organes légaux de la Corporation, qui donnèrent gain de cause au bon sens et à M. Bétournay et à ses collègues.

Des membres éminents du barreau—l'hon. A. A. Dorion, MM. Bethune et Ritchie—confirmèrent entièrement et énergiquement l'opinion de MM. Roy et Devlin.

Ici se place un incident qui a bien son côté comique; nous voulons parler de l'intervention du vieux Sachem

de la Corporation, M. Glackmeyer. Il écrit au *Montreal Gazette* une longue lettre, pleine de vivacité et de colère, pour démontrer au public que le bureau des réviseurs ne sait pas ce qu'il fait et que les avocats de la Corporation ne sont que des carpes et ne comprennent pas le premier mot de leur droit. Suivant lui, il n'y a pas besoin de demande écrite ni d'avis aux électeurs objectés pour retrancher des listes les pelés et les galeux qui ont eu le malheur de ne pas bonder la caisse municipale avant le premier janvier. La raison de son opinion est péremptoire: on viole la loi depuis 10 à 20 ans!

Certainement, il n'y a que du bien à dire de notre digne greffier; il est plein de vertu et son âme est pavée de bonnes intentions. Il doit toujours faire le mal innocemment. La plupart des membres de la Corporation n'ont qu'un léger reproche à lui adresser, c'est de trop laisser voir qu'il croit que la corporation, c'est lui. Cela l'expose à des mécomptes et à des désenchantements cruels. Qu'il n'oublie donc pas la question des salaires! A force de mettre flamberge au vent chaque fois qu'on signale une bévue de la corporation, il finira par faire croire qu'il est l'auteur ou du moins responsable des mille sottises qui se commettent là comme dans les meilleures familles municipales.

M. Glackmeyer est greffier de la corporation; c'est un greffier honnête, capable, obligeant et précieux. Mais il n'est que greffier. MM. Roy et Devlin sont les avocats de la corporation; ce sont des avocats éminents et capables. Ils sont bien payés pour aviser la corporation. Quand ils sont consultés officiellement, comme ils l'ont été dans le cas actuel par le Bureau des Réviseurs, il nous paraît souverainement inconvenant de voir le greffier de la cité intervenir de son propre mouvement pour dire et écrire que ces messieurs se trompent. C'est une étrange et déplorable confusion des rôles. Cela discrédite la corporation, lui enlève de son prestige et frappe de ridicule les autorités municipales.

J. A. MOUSSEAU.

## PORTRAITS.

Nous appelons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur les portraits littéraires que nous commençons à publier dans ce numéro de notre journal. Ces études nous aideront beaucoup à accomplir la tâche que nous nous sommes imposée et nous dispenseront même d'une partie de notre programme, car nous reconnaissons qu'il ne sera pas facile de revenir sur quelques-uns de ces portraits; il serait même téméraire d'oser y retoucher. Comme on dit dans le monde littéraire: "c'est enlevé."

## ÇA ET LÀ.

## ON DEMANDE UN JUGE.

Quand donc va-t-on nous le donner ce nouveau juge? Est-ce pour nous le faire aimer d'avantage qu'on met tant de temps à nous le donner? Est-ce parce qu'on craint qu'il n'ait pas de quoi s'occuper s'il était nommé maintenant? Serait-ce parce que personne ne veut l'être? Voilà autant de questions qui préoccupent l'opinion publique. C'est étonnant! lorsque tout le monde est d'accord pour avoir une chose, comme elle arrive ou se fait lentement. Le gouvernement croit, peut-être, que plus l'opinion publique est unanime, plus elle est fautive et dangereuse. Pendant ce temps-là, la justice souffre, se plaint et se décourage. Mais cette belle et grande Dame est si accoutumée à être maltraitée dans ce pays depuis quelques années qu'elle n'en fait plus de cas.

Mais voici la principale raison qu'on donne. Le gouvernement local a bien le droit de passer une loi nommant un nouveau juge, mais le gouvernement fédéral seul peut mettre cette loi à exécution en votant l'argent nécessaire. Or, le gouvernement fédéral ne peut approprier les fonds publics sans l'assentiment de la Chambre, il faut donc attendre la prochaine session. Il est bien vrai que c'est dans les petites choses que se manifeste la délicatesse d'une conscience sévère. Nous comprenons cette délicatesse, mais nous croyons qu'il y a un moyen bien simple de la satisfaire. Qu'on offre la place de juge à celui qui voudra courir le risque de perdre son salaire jusqu'à la prochaine session. Nous croyons qu'il se trouvera bien un avocat dans le Barreau qui consentira, dans l'intérêt de la justice et du bien public, à courir ce risque. D'ailleurs, nous croyons que les avocats et les plaideurs n'auraient pas d'objection à se porter cautions du gouvernement pour ces deux mois de salaire.

## INDUSTRIE.

Une manufacture de coton est en train de s'établir à Cornwall. En moins de deux jours les hommes d'affaires de Montréal avaient souscrit trois fois le nombre de parts qu'ils avaient droit de prendre dans la compagnie. La fabrication de coton peut se faire en Canada, de manière à soutenir la compétition des manufacturiers anglais. L'avantage qu'ils ont sur la main d'œuvre sera compensé par la facilité que nous aurons de nous procurer la matière première. Nous importons, nous l'avons déjà dit, pour sept ou huit millions de lainages et autant de cotonnades. Quel bonheur pour le pays si nos hommes d'affaires se décidaient une bonne fois à fabriquer ici ce qui peut

être fabriqué. Malheureusement nous ne pouvons pas lutter aussi avantageusement contre les fers et les lainages anglais. Oh! si nos hommes publics avaient fait, il y a quinze ans, ce qu'ils vont être obligés de faire maintenant, quelle déference on verrait dans la situation du pays! Si les deux partis avaient employé à développer les ressources du pays la moitié de l'énergie qu'ils ont employée à se dévorer!

Le *Star* a fait un article, la semaine dernière, pour démontrer que dans l'intérêt de l'Angleterre comme dans le nôtre, nous devons demander notre indépendance. L'intérêt de l'Angleterre, dit-il, c'est d'être délivrée d'une colonie qui devient pour elle un embarras chaque fois qu'elle a des difficultés avec les Etats-Unis. Celui du Canada est de ne pas être exposé à devenir la victime innocente d'une guerre désastreuse et de briser les liens qui entravent son progrès industriel et son établissement définitif sur des fondements solides.

On se demande si dans le cas d'une guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, le Canada ne devrait pas se constituer immédiatement en pays neutre et indépendant. Il y a des gens qui disent que l'Angleterre sera obligée d'envoyer des troupes ici pour nous forcer de la lâcher, le *Constitutionnel* trouve que le onzième article du programme du nouveau parti concernant le tarif, l'industrie et nos relations commerciales avec les autres pays, mérite considération. Il dit que ce ne doit pas être si difficile d'obtenir notre indépendance commerciale, de manière à établir les tarifs et les relations commerciales que nous voudrions.

Le *Courrier de Rimouski* trouve lui que le nouveau parti ne va pas assez loin, qu'il aurait fait aussi bien d'arborer franchement le drapeau de l'indépendance afin de briser le lien colonial qui plus que toute autre chose paralyse notre industrie. Il va même jusqu'à dire qu'on ne paraît pas comprendre la pensée des hommes qui sont à la tête du gouvernement.

Tous deux trouvent que ce n'était pas la peine de se donner tant de trouble pour demander si peu.

On lit dans la *Minerve*:

Sir John A. McDonald vient de faire connaître son opinion sur la question des écoles séparées, au Nouveau-Brunswick. Elle est adressée aux catholiques pour les raisons suivantes:

"L'acte dont on se plaint est un acte concernant les Ecoles Communales, et les actes qu'il rappelle ont rapport aux écoles de paroisse, de grammaire, supérieures et communales.

Aucune allusion n'est faite dans ces actes aux écoles séparées, dissidentes ou dénominations, et le soussigné trouve qu'il n'existe aucune loi qui établisse de telles écoles spéciales."

Nous ne voudrions pas que le bill de la Confédération passât pour avoir attrapé la bonne foi des catholiques du Nouveau-Brunswick, qui, prenant la coutume établie dans cette province pour la loi existante, se fièrent à la loyauté de leurs compatriotes et ne demandèrent rien de plus. C'est certainement pour eux un cruel réveil, nous ne voudrions pas dire une déception.

Et si le mécanisme de notre nouveau système fédéral admet de tels jeux de mots, il n'y aura bientôt plus de sécurité pour personne. Aujourd'hui c'est leur tour, demain ce serait le nôtre. Qu'on ne tue pas la confiance qui existe chez les catholiques du Bas-Canada.

Bien pensé et bien dit. C'est le langage que doivent parler tous ceux qui ne veulent pas que le fanatisme fasse de la Confédération un moyen d'oppression entre les mains des majorités. Si dans le Bas-Canada, la majorité agissait comme au Nouveau-Brunswick, quelle explosion de colère aurait lieu! La Confédération n'y tiendrait pas. Il est vrai que ce qui est chose juste et naturel pour les protestants est une infamie pour des catholiques surtout lorsqu'ils sont de la race inférieure.

La motion de M. Blake au sujet de la mort de Scott a soulevé de violents débats dans les Chambres de Manitoba. Les deux partis, à l'exception de cinq membres anglais, ont déclaré que l'intervention d'Ontario dans cette affaire était une insolence. Quelques journaux du Haut-Canada ne veulent qu'une chose, c'est qu'on fasse un procès à Riel, s'il est acquitté, disent-ils, l'affaire sera finie. La discussion causa une si grande excitation parmi le public qui assistait à la séance que l'Orateur fit vider les galeries.

M. MacKay, préfet du comté d'Outaouais nous a envoyé la liste des conseillers nouveaux élus dans les municipalités de ce comté. Nous regrettons de ne pouvoir la publier, mais nous sommes heureux de voir un si grand nombre de nos compatriotes sur cette liste. Cela prouve qu'il y a de l'esprit public dans ce beau comté où la population anglaise avait eu jusqu'à ce jour la haute main sur les affaires publiques.

M. Mazurette ne fait pas que recevoir des applaudissements dans sa tournée à travers les Etats-Unis; il travaille. Il compose en ce moment tout un recueil de romances et de morceaux de musique. M. Mazurette a détaché une fleur de cette couronne pour nous l'envoyer. C'est une *Réverie* dédiée à M. Victor Roy et portant pour titre "I wait for thee." Nous faisons des vœux pour le succès toujours grandissant de notre jeune compatriote.

L. O. DAVID.

Nos abonnés, à Moulins Pierreville, sont avertis que M. Gill remplacera M. Gaudin, comme agent de l'*Opinion Publique* dans cette paroisse, M. Gaudin ayant résigné sa charge.